

# LOI ALUR : LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG)



## QUI EST CONCERNE ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi ALUR impose la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) des copropriétés sous certaines conditions. Ce nouveau diagnostic, a pour objectif de donner aux copropriétaires un état général de l'immeuble et d'établir un plan pluriannuel de travaux. Cet audit passe par la réalisation d'un état technique et réglementaire de l'immeuble, fixe sa situation énergétique, avec pour objectif d'améliorer la gestion technique et patrimoniale en planifiant et priorisant les travaux à réaliser.

Sont concernés, les immeubles répondant à l'un des critères suivants :

- Immeubles de plus de 10 ans et qui font l'objet d'une mise en copropriété.
- Immeubles qui font l'objet d'une procédure pour insalubrité et dans le cas où l'administration aura demandé au syndic de faire réaliser le DTG
- Sur décision votée à la majorité simple des copropriétaires



## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ?

Le syndicat des copropriétaires de tout immeuble a l'obligation d'organiser un vote pour se prononcer sur la question de faire réaliser un DTG.

Il est donc nécessaire de présenter un devis de DTG afin que les copropriétaires puissent se prononcer.

## L'OFFRE ARCALIA

ARCALIA vous propose une offre complète pour vous accompagner en réalisant votre DTG. Ce diagnostic comprend :

- Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
- Un état de la situation du Syndicat des Copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre du code de la construction et de l'habitation ;
- Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
- Un diagnostic de performance énergétique ou un audit énergétique



Le DTG fait apparaître une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble et une évaluation sommaire de leurs coûts, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

Les conclusions du DTG sont présentées lors de l'Assemblée Générale des copropriétaires qui suit la réalisation du diagnostic.

## POURQUOI CHOISIR ARCALIA ?

### VALORISER VOTRE PATRIMOINE

Avoir une vision globale de votre copropriété afin de réaliser des économies en anticipant les travaux, en optimisant les conditions d'entretien et de maintenance tout en ayant une vision de sa situation énergétique.

### UNE SOLIDE EXPERIENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nos intervenants disposent d'une réelle expertise de la copropriété.

### DES INTERVENTIONS PARTOUT EN FRANCE

Notre large réseau nous permet d'intervenir sur l'ensemble du territoire français.

### DEVIS GRATUIT

Syndic de copropriété, copropriétaires, vous pouvez obtenir un devis gratuit en 24h : [arcalipro@arcalia.fr](mailto:arcalipro@arcalia.fr)

## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Arcalia réalise :

- Dossier de Diagnostic Technique (DDT : amiante, plomb, termites, mэрule, gaz, électricité, ERNMT, DPE, surface habitable - Boutin, surface privative - Carrez)
- Audit Energétique

Arcalia vous permet de conserver, échanger, gérer les documents de votre copropriété, grâce à la plateforme en ligne « Building In One ».



## CONTACTEZ-NOUS

E-mail : [info@arcalia.fr](mailto:info@arcalia.fr)

Tel : 01 30 04 15 20

SOD.I.A agissant sous la marque ARCALIA

4 rue Langevin, 78130 Les Mureaux